

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N°145

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\86\Eau\Autres Loi sur l'eau\poitiers_CHU_forages\Avis\AE-tacite_chu_20-02-15.odt

Poitiers, le 24 FEV. 2015

La Préfète,

à

Monsieur le Secrétaire Général
de la Préfecture de La Vienne

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : CHU (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers)

Intitulé et lieu du projet : Création d'un doublet de forages destinés au chauffage par géothermie sur le futur bâtiment de direction du CHU de Poitiers.

Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Vienne

Service instructeur : Direction départementale des territoires de la Vienne

Par courrier reçu le 06/01/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur régional et par délégation,

Le chef du Service Connaissance
des Territoires et Évaluation


Didier CAISEY

- PJ : avis de l'ARS du 04/02/2015

- Copie à :

. SGAR

. Direction départementale des territoires de la Vienne

. ARS